

Délibération

Demande d'un crédit complémentaire de CHF 222'000.- pour des travaux et aménagements à la Mairie et au centre de voirie

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984
- Vu l'engagement de nouveaux collaborateurs dans l'administration communale,
- Vu la volonté des autorités de garantir une utilisation optimale de l'espace disponible, sans sacrifier le confort ou la productivité,
- Vu les besoins d'agencement optimisés et modulables nécessaires afin de permettre une utilisation plus durable des ressources,
- Attendu qu'une liste des travaux a été établie pour répondre à des besoins identifiés qui sont les suivants :
 - la pose d'un film de protection antieffraction et solaire sur les vitres du rez-de-chaussée de l'extension de la Mairie ;
 - l'ajout de panneaux phoniques et décoratifs à la cafétéria afin d'assurer une optimisation acoustique ;
 - l'adaptation d'un WC en douche pour répondre à la demande du personnel de pouvoir se doucher après des séances de sport ;
 - l'installation d'écrans informatifs afin de fournir aux visiteurs des informations utiles ;
 - une rénovation de l'ascenseur qui est obsolète
- Vu les coûts annuels induits par cette réalisation qui ont été évalués à CHF 34'132.-, chiffre qui comprend les charges d'amortissement, les charges d'entretien du bâtiment et les charges de financement de l'emprunt,
- Vu l'exposé des motifs présenté par le service technique communal ;

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide

par voix pour, voix contre

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit complémentaire de CHF 222'000.- pour réaliser les travaux d'aménagement nécessaires des locaux de la Mairie afin d'assurer un confort et une sécurité à tout le personnel communal. Il est également prévu de s'équiper d'écrans d'information interactifs pour guider utilement les visiteurs de l'administration de la Ville de Thônex.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir la dépense de CHF 222'000.- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 0290.330 dès la fin des travaux qui sont estimés à 2025.

Thônex, le 11 juin 2024- MZ/cck

(DA-24-) cm18/06/2024